

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 268-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.728

Déposée le: 27.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Gnägi (Walperswil, PBD)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Instauration de degrés d'occupation minimaux pour le corps enseignant

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir des règles dans les plus brefs délais afin d'introduire un degré d'occupation minimum pour le personnel enseignant.

Le principe de base est d'appliquer les degrés d'occupation minimums établis par les autres cantons correspondant à environ 35 pour cent. Compte tenu des différents postes à temps plein, cela signifie :

- pour les degrés école enfantine / primaire et secondaire I (poste à temps plein de 28 leçons) : dix leçons minimum ou équivalent.
- pour le degré secondaire II (poste à temps plein de 22 à 26 leçons) : neuf leçons minimum ou équivalent.

La réglementation devra pouvoir faire l'objet de dérogations. Les dérogations doivent être limitées dans le temps ou être justifiées par l'organisation de l'école (petites écoles, disciplines parti-

culières). Les préférences individuelles d'une enseignante ou d'un enseignant ne justifient pas un faible degré d'occupation. Une période de transition doit être prévue.

Développement :

Divers rapports ont mis en évidence que Berne figure parmi les cantons avec le plus grand nombre de personnes à temps partiel. Les degrés d'occupation les plus faibles nécessitent un important travail administratif, en plus de rendre l'organisation des établissements scolaires plus complexe et donc plus chère. Les degrés d'occupation plus faibles impliquent en outre de plus grandes fluctuations au sein du corps enseignant, ce qui est regrettable tant pour les élèves (changement de personne de référence) que pour les écoles (les changements d'employeur demandent toujours beaucoup de travail et coûtent donc cher). En outre, les dépenses complémentaires (formations continues) pour les enseignantes et enseignants dont le degré d'occupation est plus élevé sont considérablement plus efficaces.

Dans le canton de Zurich, une réglementation en ce sens a été introduite à partir de l'année scolaire 2015-2016, et cela n'a pas entraîné plus de démissions, ni une pénurie de personnel. Au contraire, cela a amené les enseignantes et les enseignants à unir leurs forces, ce qui en fin de compte est bénéfique aux élèves et donne plus de poids au métier d'enseignant.

Motivation de l'urgence : relever légèrement le degré d'occupation minimum permettra à nombre de leçons isolées d'être pourvues. Il y a une grande pénurie de personnel enseignant, et il faut s'attaquer au problème au plus vite. Cette motion va en ce sens.

Destinataire

- Grand Conseil